



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

CANTON de Thuir

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 2021-030

### ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de stationnement et de circulation lotissement Plein Soleil**

**Avec route barrée par panneaux K16**

**En agglomération**

**Travaux : reprise du revêtement de la voirie**

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, Centre de travaux Thuir – 14 avenue de la Côte Vermeille – Zone Artisanale – 66300 THUIR en date du 09 février 2021 ;

**Considérant** que pour l'exécution des travaux de reprise du revêtement de la voie communale – lotissement Plein Soleil, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en fermant l'accès au chantier.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 – Pour une durée de 2 jours, à partir du 11 février 2021 au 12 février 2021 de 8h à 17h, pour la reprise du revêtement de la voie communale, le lotissement Plein Soleil sera fermé à la circulation.**

**ARTICLE 2 -** Pendant la durée des travaux aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3 -** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 -** Mr le Maire de la commune de TRESSERRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 10 février 2021

Le Maire,



Michel THIRIET